

APPEL A PROJETS

« Soutien aux actions de transmission des savoirs entre générations »

L'ASBL GAL (Groupe d'action locale) Condroz Famenne a pour objet d'encourager les initiatives locales de développement rural, de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le Développement. Le GAL Condroz Famenne regroupe les communes **de Ciney, Hamois, Havelange et Somme-Leuze**.

Le GAL mène ses projets dans le cadre du programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) cofinancé par l'Europe et la Région wallonne.

Dans le cadre de son projet d'amélioration de la cohésion sociale, le GAL souhaite soutenir des initiatives locales visant la transmission de savoirs entre générations.

Cet appel à projets utiles et ancrés dans la réalité poursuit différents objectifs :

- Susciter de nouveaux projets intergénérationnels et favoriser la transmission de savoirs ;
- Lutter contre la perte de liens sociaux et de solidarité dans les villages ;
- Lutter contre l'isolement de certains publics ;
- Favoriser les liens intergénérationnels et rencontrer les besoins des générations ;
- Améliorer la vie quotidienne de tout un chacun.

Les projets concernés devront notamment :

- Impliquer directement les aînés, les personnes de 55 ans et plus ;
- Impliquer au moins deux générations différentes ;
- s'inscrire dans une dimension locale afin de créer une dynamique de solidarité et être un germe de développement.
- Favoriser la transmission de savoirs (exemple, organisation de cours de cuisine, et découverte de recettes anciennes, actions de sensibilisation au devoir de mémoire, utilisation des espaces communautaires afin d'y organiser des ateliers de jardinages, réalisation d'une BD dont le personnage principal est un aîné du village, etc.

Pour plus d'informations, voir le règlement de l'appel à projet.

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement avant de dûment compléter le dossier de candidature de l'appel à projets.

Les documents devront être renvoyés par courrier postal (à l'adresse 'Rue d'Hubinne 25 à 5360 Hamois') ou par courriel : morgane@condroz-famenne.be, **pour le 30 juin 2019 à minuit.**

RÈGLEMENT

I. Objet

Le présent règlement établit les critères de sélection et de recevabilité, les modalités et les conditions de participation des appels à projets

II. Critères de recevabilité:

- le dossier de candidature :
 - doit être rédigé dans la langue du formulaire
 - doit être dûment complété
 - doit être introduit à temps (au plus tard le 30 juin 2019 à minuit)
- le promoteur/responsable du projet :
 - a plus de 18 ans
 - développe le projet sur la commune **de Ciney, Hamois, Havelange et/ou Somme-Leuze**
 - n'est pas une organisation commerciale
 - est une école, un centre culturel, un service communal ou un collectif de citoyens associés soit de manière formelle (ex : ASBL) ; soit de manière informelle (ex : association de fait ; groupe d'habitants, d'étudiants, classe, comité de quartier ...) ; des associations ou des organisations travaillant au niveau local.
- le projet :
 - est un projet non commercial d'intérêt général.
 - doit être initié dans les six mois du lancement de l'appel à candidature.

Le dossier devra être envoyé par courrier postal à l'adresse «Rue d'Hubinne 25 à 5360 Hamois » ou par courriel : morgane@condroz-famenne.be. Le dossier comprendra le formulaire ad hoc complété pour l'ensemble des rubriques signé et daté par le demandeur ; ainsi que toutes autres pièces que le demandeur estime utile.

III. Critères de sélection et budget de l'appel à projets

Le budget de l'appel à projets s'élève à 6.000 euros. Un à 6 projets seront sélectionnés. Le projet sélectionné recevra ainsi entre 1.000€ à 6.000€ en fonction du caractère supracommunal du projet.

Par ailleurs, un accompagnement du GAL Condroz Famenne est apporté pour le développement du projet : à titre d'exemple, un soutien pour la mise en réseau du projet, la promotion du projet, la construction du projet, etc.

Chaque projet doit répondre aux critères sous-mentionnés. Faites en sorte de présenter votre projet de manière à ce que cela ressorte bien :

- Impliquer des aînés, personnes de 55 ans et plus ;
- Impliquer au moins deux générations différentes ;
- Favorise la transmission de savoirs ;
- Impacts sur la cohésion sociale ;
- Si possible, projet supra-communal (veiller à rendre accessible le projet aux habitants d'autres communes du territoire du GAL, projet facilement transposable sur une autre commune du GAL, en partenariat avec des structures présentes sur plusieurs communes du territoire du GAL, etc.) ;
- Projet de préférence durable (évite l'effet « one shot »).
- Porté par des personnes/des structures ancrées dans la communauté locale ;
- Tend vers l'accès à une citoyenneté, développe l'utilité sociale des seniors :

- permettre une meilleure connaissance des personnes âgées par les autres générations (visant à modifier leur vision de l'âge) en les impliquant dans la vie locale, favorisant leur participation citoyenne.
 - Permettre aux anciens de retrouver un rôle citoyen. En effet, certaines personnes plus âgées souffrant de solitude ou de perte d'autonomie se replient sur elles-mêmes, perdent accès à leurs droits, à la parole et finalement leur citoyenneté leur est déniée.
 - ...
- Suffisamment préparé et élaboré pour être mis en œuvre dans un délai raisonnable
 - Prévoit un budget clairement délimité
 - Il s'agit d'un projet qui doit encore démarrer

IV. Dépenses éligibles et non éligibles

Peuvent être soutenus :

- ⇒ Les frais d'animation du projet
- ⇒ Les frais liés à la mise en place et au fonctionnement du projet (ex. assurance, indemnité bénévole, petites fournitures, ...)
- ⇒ Les frais de promotion du projet
- ⇒ Les frais de formation de volontaires

Ne peuvent être soutenus :

- ⇒ Les frais d'infrastructure et d'investissement
- ⇒ Les frais de fonctionnement structurels non spécifiques au projet
- ⇒ Les frais de salaire

V. Utilisation du soutien apporté.

Le porteur de projet devra prouver que le soutien a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée :

- ⇒ A minima, les parties se rencontreront une fois tous les deux mois pour faire un bilan de l'état d'avancement. Le GAL contactera une fois par mois le porteur afin de connaître ses besoins dans le bon fonctionnement de l'action.
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre structure subsidiant.
- ⇒ Un rapport d'activités devra être fourni pour le 1^{er} septembre 2020.

Il est à noter que les dépenses seront soumises aux règles d'appel d'offre en matière de marchés publics. Le soutien financier est libéré sur base de l'envoi d'un rapport d'attribution (solicitation d'au moins 3 offres de prix) dont le modèle sera préalablement fourni par le GAL. Le GAL s'engage à apporter un soutien administratif dans le cadre des rapports d'attribution à fournir.

VI. Contrepartie

En contrepartie du soutien octroyée, le logo du GAL Condroz-Famenne, de la Wallonie, de l'Europe et du programme LEADER (accompagné de la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales ») seront insérés dans toutes les publications, sur les invitations éventuelles, sur l'ensemble des supports de promotion et sur le site de la manifestation ou toutes autres productions liées au projet.

